

DEPARTEMENT
DE L'AIN



ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente mars deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 Mars 2026, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RAVET
Maire

Date de convocation :
23-03-2026

Date du Conseil :
30-03-2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	26	1	27

Présents : RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PICHON H. - PAVIOT L. - PERDRIX T. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - CLEMENT F. - BARBERIS P. - KILIC D. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - GUILLAUBEZ C. - BROYE C. - YILMAZ Y. - CORDONNIER T. - ERCAN S. - BOURDONNAY C. - HASSOUN K. - ZAKI G.

Objet :

**Désignation du
représentant de la
collectivité au sein
de l'Agence
Locale de
l'Energie et du
Climat de l'Ain,
SPL ALEC AIN.**

Procuration est donnée par PALISSE A. à HASSOUN K.

Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur CLEMENT Flavien est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire rappelle que :

- Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
- La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale SPL ALEC AIN ;
- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives aux SPL (articles L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29 pour les communes), les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale et Assemblée Spéciale.
- Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ladite société.

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code précité.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des documents remis, Fiche identité de la SPL AIN, livret « Agir pour la transition énergétique »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – Désignation du Représentant à l'Assemblée Générale

Est désigné comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN :

- Benoit VINCENT

**L'élu désigné comme représentant à l'Assemblée Générale peut être identique à l'élu désigné comme représentant à l'Assemblée spéciale*

2 – Désignation du représentant délégué à l'Assemblée spéciale

Est désigné comme représentant permanent aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain :

- Benoit VINCENT

**L'élu désigné comme représentant à l'Assemblée spéciale peut être identique à l'élu désigné comme représentant à l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Spéciale aura à élire son Président ou sa Présidente.

L'assemblée Spéciale aura à élire son représentant ou sa représentante qui siègera au Conseil d'Administration pour représenter les collectivités actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. En tant qu'élu mandataire, il sera déclaré au KBis de la société.

Si vous souhaitez être candidat à l'une de ces fonctions, nous vous invitons à délibérer sur le point 3

3 – Autorisation des fonctions

Autorise **Benoit VINCENT** représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

4 – Durée du mandat

Le mandat du représentant de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui l'a désigné.

Secrétaire de séance,

Flavien CLEMENT



Le Maire,

Véronique RAVET
Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20260330-D 2026_03_30_08-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

